

CONVENTION ENTRE ASSOCIATION EUROPEENNE DES VIE FRANCIGENE ET LES « AMIS DE LA VIA FRANCIGENA »

Etant donné que:

- En 2007, le Conseil de l'Europe a habilité l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena (AEVF) *réseau porteur* de la Via Francigena, en lui assignant le rôle de référent officiel pour la sauvegarde, la tutelle, la promotion et le développement de la Via en Europe. Cette habilitation a été renouvelée pour trois autres années, jusqu'en 2023 ;
- l'AEVF n'a pas de but lucratif et a, comme décrit dans l'art. 3 de son propre statut, parmi tant d'autres et à titre d'exemple, les objectifs suivants:
 - Effectuer des initiatives dans le but de faire connaître, de préserver, de promouvoir, de valoriser, de coordonner les chemins de la Via Francigena européennes ;
 - Réunir et coordonner tous les Organismes publics européens sur la Via Francigena selon le parcours décrit par l'Archevêque de Canterbury (GB) Sigéric, reconnu par le Conseil de l'Europe en 1994 comme « Itinéraire Culturel » ;
 - Réunir et coordonner les Organismes publics qui œuvrent pour le développement, la valorisation et la promotion des itinéraires de la Francigena ;
 - Promouvoir la connaissance et la valorisation des sites et des parcours spirituels et culturels de pèlerinage ;
 - Favoriser et défendre le voyage des pèlerins, en soutenant et en assurant la promotion, auprès des autorités territoriales compétentes, la mise en œuvre d'infrastructures et de services adaptés à une meilleure exploitation des parcours, dans une logique de tourisme durable ;
 - Promouvoir et mettre en œuvre des activités destinées aux jeunes afin de renforcer la connaissance de leurs racines nationales et de consolider l'identité européenne commune ;
 - Harmoniser les activités de promotions des territoires en en valorisant la vocation culturelle et touristique et en favorisant la commercialisation de produits locaux ;
- Pour arriver à de tels objectifs, l'AEVF utilise, entre autres, la collaboration de sujets externes, identifiés dans la catégorie « Amis de la Via Francigena », dont les conditions prévues sont :
 - Personnalité juridique publique ou privée, sans but lucratif, ni but commercial ;
 - Objectifs à des fins sociales ou complémentaires à celles de l'AEVF ;

Par conséquent

l'AEVF s'engage à:

- Mettre à disposition des « Amis » un lien du site officiel de l'AEVF à la page <https://www.viefrancigene.org/fr/amis-via-francigena/> ;
- Communiquer aux « Amis » les initiatives associatives et les événements concernant la Via Francigena ;
- Conseiller sur les standards de qualité et sur la gestion des itinéraires culturels ;

- Donner de la visibilité aux activités et aux initiatives des « Amis » en publiant, sur demande, dans la section *news* et *événements* du site www.viefrancigene.org et à travers les réseaux sociaux AEVF ;
- Evaluer des propositions de projets présentées par les « Amis », en se réservant la possibilité de proposer le parrainage gratuit aux initiatives en ligne avec les projets et les objectifs statutaires d'AEVF.

Les « Amis de la Via Francigena » s'engagent à :

- Positionner dans leur propre site web, en page d'accueil, le logo officiel AEVF avec le lien au site www.viefrancigene.org ;
- Présenter leur propre balance sociale et leur propre programmation annuelle avant la fin du mois de mars de l'exercice de compétence et fournir, dans le cours de l'année, les intégrations des activités organisées inhérentes à la Via Francigena et non communiquées précédemment ;
- Organiser, au moins une fois par an si possible,
- et dans une mesure limitée au contexte territorial de la localité dans laquelle sont établis les "Amis", des manifestations ou des activités dans le but de diffuser le projet Via Francigena;
- Demander à l'AEVF le parrainage gratuit pour ses propres activités ou initiatives liées au thème Francigena (<https://www.viefrancigene.org/fr/utilisation-logo-et-marque/>)
- Valoriser, selon les propres canaux de distribution, le matériel AEVF, en s'engageant aussi, là où se trouvent des ressources, à imprimer des projets graphiques fournis gratuitement par l'AEVF.

Ayant pris acte des considérations susdites, signatures:

Le Statut d'AEVF

Le Statut de l'Association.....

AEVF

et

l'Association

procèdent à la signature d'un accord et s'engagent à entreprendre des actions d'utilité réciproque dans le projet global de développement de la Via Francigena.

Lu, approuvé et signé en date.....

Le représentant légal
de l'Association

Le Président de l'AEVF
Massimo Tedeschi